



# REGLEMENT DE PARTICIPATION TRUCKSHOW & FESTITRUCK 2026



## Article 1

La gestion des TruckShow / FestiTruck est assurée par l'organisateur de chaque événement.

## Article 2

6 rendez-vous sont au calendrier 2026 :

- **25 et 26 avril** : Circuit de Dijon-Prenois (21)
- **23 et 24 mai** : Circuit Paul Ricard, le Castellet (83)
- **20 et 21 juin** : Circuit Paul Armagnac, Nogaro (32)
- **4 et 5 juillet** : Circuit de Nevers Magny-Cours (58)
- **26 et 27 septembre** : 24 Heures Camions Le Mans, Circuit Bugatti (72)
- **10 et 11 octobre** : Circuit d'Albi (81)

## Article 3

L'inscription - participation aux expositions et aux défilés TruckShow / FestiTruck est gratuite.

## Article 4

Le nombre de véhicules sélectionnés est fixé entre 150 et 300 camions, et est limité à 2 véhicules maximum par entreprise pour la catégorie Tuning.

## Article 5

Les catégories sont au nombre de 7 :

- Camion américain
- Camion de collection (uniquement pour des véhicules de plus de 30 ans)
- Ensemble routier (pas sur tous les événements)
- Porteur (véhicule peint ou équipé tuning)
- Tracteur covering (véhicule covering)
- Tracteur décoré (véhicule peint)
- Tracteur tuning (véhicule équipé tuning)

## Article 6

La date de clôture d'inscription en ligne de chaque événement devra impérativement être respectée. Toute demande reçue après la date limite ne pourra être prise en considération.

## Article 7

Pour que votre inscription soit prise en compte, vous devez faire une demande indépendante par véhicule.

## Article 8

Votre inscription ne sera prise en considération que si votre dossier comporte un minimum de 3 photos claires et exploitables. Seules ces photos permettront au jury d'évaluer le niveau de décoration et d'équipement de votre véhicule, merci d'y prêter attention pour maximiser vos chances.

## Article 9

La catégorie « camion de collection » est réservée aux véhicules de plus de 30 ans soit datant d'avant 1996.



**Article 10**

Parmi les camions décorés sélectionnés, un nombre de places sera réservé en exclusivité aux membres de la communauté « TruckStop », partenaire des TruckShow.

**Article 11**

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

**Article 12**

Seuls les véhicules dont le conducteur aura participé au briefing pourront défiler.

**Article 13**

Pour participer au(x) défilé(s), 1 ou 2 en fonction des Grands-Prix, vous vous engagez à conduire en pleine forme physique, avoir un comportement maîtrisé et appliquer la réglementation générale du code de la route. L'abus d'alcool étant dangereux, la consommation devra être modérée. Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès au(x) défilé(s) si le conducteur n'est pas en état de conduire.

**Article 14**

Lors de la manifestation, seuls les titulaires d'un permis poids lourds sont autorisés à conduire les camions, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 15**

Lors des défilés, personne ne doit être à l'extérieur des véhicules, tous les participants doivent être à l'intérieur des cabines uniquement. Il est interdit de descendre de son camion durant le défilé.

**Article 16**

Lors de la manifestation, tout comportement jugé déplacé par les organisateurs, ou tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant de l'enceinte du circuit ainsi que son exclusion pour les éditions suivantes et des autres événements.

**Article 17**

Pour des raisons de tranquillité publique, les conducteurs s'engagent à stopper toute nuisance sonore (moteurs, klaxons, musique...) le vendredi dès 22h et le samedi dès minuit.

**Article 18**

Les conducteurs des camions sélectionnés devront présenter, lors de leur arrivée sur le circuit, leur permis de conduire et fournir une attestation d'assurance en cours de validité lors de la manifestation.

**Article 19**

Le dépôt de candidature à l'un des événements TruckShow / FestiTruck 2026 entraîne la pleine acceptation du présent règlement.

**Article 20**

Les camions s'engagent à quitter le site de l'événement uniquement à partir de la fin de ce dernier, lorsque la préfecture aura donné son accord.

